

Délégués :

En exercice :.....	17
Présents :.....	16
Pouvoirs :.....	1
Votants :.....	17
Suffrages exprimés :.	17
Ont voté pour :.....	17
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Bureau communautaire du 27 janvier 2022

DECISION N° BC/22-006**Assainissement****Marché 2019-040 Travaux ponctuels d'assainissement eaux usées et pluviales - Avenant 1**

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 21 janvier 2022, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, par visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 27 janvier 2022 à 17h00.

Etaient présents :

Frédéric DUCHÉ, François OUZILLEAU, Pascal LEHONGRE, Pieternella COLOMBE, Aline BERTOU, Thomas DURAND, Juliette ROUILLoux-SICRE, Antoine ROUSSELET, Christian LE PROVOST, Guillaume GRIMM, Johan AUVRAY, Thibaut BEAUTÉ, Pascal JOLLY, Jérôme GRENIER, Lydie CASELLI, Annick DELOUZE

Absents :**Absents excusés :****Pouvoirs :**

Dominique MORIN a donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ

Secrétaire de séance : Thibaut BEAUTÉ

Le Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/21-78 du 8 juillet 2021 portant délégation de compétences au Bureau communautaire ;

Vu le rapport du Bureau Communautaire n°BC/19-130 du 19 septembre 2019 autorisant la signature du marché 2019-040 de Travaux ponctuels d'assainissement eaux usées et pluviales sur l'ensemble du territoire de SNA ;

Vu le projet d'avenant n°1 ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau Communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés et les accords-cadres dont la valeur hors taxe est supérieure ou égale au seuil européen défini en matière de marchés publics de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ayant une incidence financière supérieure à 5% de leur montant initial ;

Considérant la nécessité de passer un avenant n°1 au marché 2019-040 de Travaux ponctuels d'assainissement eaux usées et pluviales sur l'ensemble du territoire de SNA ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché 2019-040 de Travaux ponctuels d'assainissement eaux usées et pluviales sur l'ensemble du territoire de la SNA ayant pour objet l'ajout de quatre prix nouveaux au bordereau des prix unitaires ainsi que l'augmentation du montant maximum annuel sur les deux dernières années.

L'augmentation du montant maximum annuel de 124 500,00 € et ce pour les années 2022 et 2023, soit un total de 249 000,00 € HT, représente une plus-value de 15% du montant du marché.

Le montant maximum annuel du marché concernant les années 2022 et 2023 est porté à 539 500,00 € HT.

Le montant du marché 2019/040 « Travaux ponctuels d'assainissement eaux usées et pluviales sur l'ensemble du territoire de SNA » est porté à 1 909 000,00 € HT soit 2 290 800,00 € TTC après passation de l'avenant n°1

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs, communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

AVENANT : N° 1

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération
La Mare à Jouy
27120 Douains

Représenté par

Frédéric DUCHÉ

Titulaire du marché :

SOGEA NORD OUEST TP

CS 40156 La Censurière
27001 EVREUX CEDEX

Représenté par

Monsieur le Directeur,

B. Renseignements concernant le marché

Objet du marché : « Travaux ponctuels d'assainissement eaux usées et pluviales sur l'ensemble du territoire de la SNA »

N° du marché : 2019/040

Notifié le : 5 décembre 2019

Montant du marché : montant annuel maximum de 415 000 € HT

C. Objet de l'avenant

ARTICLE 1

L'avenant n°1 a pour objet l'ajout de quatre prix nouveaux au bordereau des prix unitaires ainsi que l'augmentation du montant maximum annuel sur les deux dernières années.

- Les prix suivants sont ajoutés au bordereau des prix unitaires :

Prix nouveau	Désignation du prix	Unité	Prix unitaire HT
PN 1	Canalisation en PEHD série assainissement PN10 diamètre 110 mm extérieur	ml	48,00 €
PN 2	Tampon boulonné D400 trafic intense	U	1 100,00 €
PN 3	Livraison de cadre de boîte de branchement dans un rayon de 30 à 45 km l'agence	U	280,00 €
PN 4	Dépose / repose de pavés ou pierres	M2	145,00 €

- Augmentation du montant maximum annuel sur les deux dernières années :

Les demandes de travaux urgentes des usagers ont augmenté de manière significative. Afin de répondre à ces demandes il convient d'augmenter le montant maximum annuel de 124 500,00 € et ce pour les années 2022 et 2023, soit un total de 249 000,00 € HT ce qui représente une plus-value de 15% du montant du marché.

Le montant maximum annuel du marché concernant les années 2022 et 2023 est porté à 539 500,00 € HT.

Le montant du marché 2019/040 « Travaux ponctuels d'assainissement eaux usées et pluviales sur l'ensemble du territoire de SNA » est porté à 1 909 000,00 € HT soit 2 290 800,00€ TTC après passation de l'avenant n°1.

ARTICLE 2

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

D. Signatures des parties

À, le

Le titulaire, Monsieur le Directeur

À DOUAINS, le

Frédéric DUCHÉ

Président de Seine Normandie Agglomération

E. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A, le